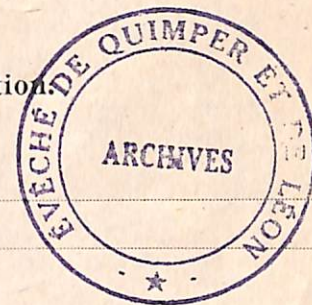




A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation

Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

propriété de la Commune.

Qui l'a pris en location ?

La location, faite par M. Le Jan, est aujourd'hui au nom des

Par bail écrit ou location verbale ?

héritiers de M. l'ancien recteur, la famille Leval.
Le bail est ~~fait~~ écrit.

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1902 - 12 juin

Durée du bail ?

9 ans

Faculté de résiliation ?

Le bail est fait, suivant l'usage de la région, pour 3

Réparations ?

6 et 9 ans. Le bail peut être résilié à l'expiration des
2 premières périodes triennales, moyennant préavis écrit donné 3 mois
à l'avance.
Les grosses réparations, comme les réparations locatives, sont à
la charge du locataire.

Contributions ?

à la charge du locataire, qui acquitte tous les impôts.

Assurances ?

à la charge de la Commune

Autres charges ?

rien

Faculté de sous-louer ?

non, le locataire ne peut sous-louer

Prix de location ?

40 L.

Conditions de paiement ?

le ~~prix~~ de location ^{doit} être versé au receveur municipal
le 12 juin de chaque année.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

non.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

Renouvelé en 1916 pour période
entière de neuf ans.